



5 au 7 juin 2025

REGLEMENT PARTICULIER
21ème RALLYE DU CHABLAIS 2025



Rallye du Chablais – Case postale 197 – 1890 St-Maurice (Suisse) – IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4
Tel : +41 79 628 65 76 - www.rdch.ch - e-mail : info@rdch.ch



 **EUROPEAN
RALLY
TROPHY**

Join the competition in 2025!

14 RALLIES ACROSS 10 COUNTRIES IN EUROPE
FROM MAY TO NOVEMBER

 Tarmac and gravel rallies	 No registration fee required
 Open to all FIA cars from Rally5 to Rally2	 Points-scoring system gives all drivers a chance
 Unlimited participation, six best results count	 Driver, Co-Driver, Junior and Master titles for grab

Visit fia.com for more information!

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	6
Art. 1.1	Préambule..... 6
Art. 1.2	Longueur des Epreuves Spéciales et revêtement de la route 6
Art. 1.3	Longueur totale des ES et distance totale de l'itinéraire 6
2. Organisation	7
Art. 2.1	Championnats et titres pour lequel compte le rallye 7
Art. 2.2	Numéros de visa FIA et ASN 7
Art. 2.3	Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent et coordonnées..... 7
Art. 2.4	Comité d'Organisation..... 7
Art. 2.5	Commissaires sportifs 8
Art. 2.6	Délégué FIA et observateur 8
Art. 2.7	Principaux officiels..... 8
Art. 2.8	Emplacement de la Direction de course et coordonnées de contact..... 9
3. Programme dans l'ordre chronologique et emplacements	9
Art. 3.1	Programme avant la semaine du rallye..... 9
Art. 3.2	Programme durant la semaine du rallye..... 10
4. Engagements	11
Art. 4.1	Date de clôture des engagements 11
Art. 4.2	Procédure d'engagement..... 11
Art. 4.3	Nombre d'engagements acceptés et classes autorisées à participer à l'épreuve..... 12
Art. 4.4	Droits d'engagement/Composition du forfait " Engagement" 13
Art. 4.5	Paieement 14
Art. 4.6	Remboursements 14
5. Assurance et Accidents	14
Art. 5.1	Assurance Responsabilité civile "Organisateur" 15
Art. 5.5	Dépannage..... 15
Art. 5.7	Clause dérogatoire 15
6. Publicité et Identification	15
Art. 6.1	Publicité obligatoire de l'organisateur 15
Art. 6.2	Publicité facultative de l'organisateur 16
7. Pneumatiques	16

Art. 7.1	Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les concurrents de l'ERT	16
Art. 7.2	Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les catégories nationales.....	16
8.	Carburant	16
Art. 8.1	Ravitaillement en carburant (Art. 61 FIA RSRR 2025).....	17
9.	Reconnaisances.....	17
Art. 9.1	Procédure d'inscription	17
Art. 9.2	Règles particulières	18
Art. 9.3	Nombre de passages	18
10.	Vérifications administratives	18
Art. 10.1	Documents à présenter :.....	18
Art. 10.2	Programme.....	19
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages.....	19
Art. 11.1	Vérifications techniques.....	19
Art. 11.2	Utilisation de bavettes	19
Art. 11.3	Vitres	19
Art. 11.4	Equipement de sécurité de l'équipage	20
Art. 11.5	Niveau sonore	20
Art. 11.6	Exigences nationales particulières	20
Art. 11.7	Installation du système de suivi de sécurité	20
12.	Autres procédures et réglementations.....	21
Art. 12.1	Cérémonie de départ, procédures de départ et ordre	21
Art. 12.2	Procédure de départ électronique dans les épreuves spéciales	21
Art. 12.3	Procédure après l'arrivée et autres activités après la fin du rallye	22
Art. 12.4	Pointage en avance	22
Art. 12.5	Zone de chauffe des pneumatiques	22
Art. 12.6	Heure officielle pendant toute la durée du rallye	22
13.	Identification des officiels	22
14.	Prix	22
Art. 14.1	Classements	22
Art. 14.2	Prix	23
15.	Vérifications finales / Réclamations / Appels	23

Art.15.1	Vérifications finales	23
Art.15.2	Droits de réclamation.....	24
Art.15.3	Droits d'appel	24
Annexe 1 – Itinéraire.....		25
Annexe 2 – Programme des reconnaissances		26
Annexe 3 – Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents.....		27
Annexe 4 – Publicité et autocollants		28
Annexe 5 – Extraits de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA relatifs aux vêtements, casques et autres équipements de sécurité		29
Annexe 6 - Instructions particulières		30
Annexe 7 – Balise de sécurité GPS.....		31

1. Introduction

Nom de la manifestation **21^{ème} RALLYE INTERNATIONAL DU CHABLAIS 2025**

Date de la manifestation **5 au 7 juin 2025**

Art. 1.1 Préambule

Ce rallye se déroulera en conformité avec le Code Sportif International de la FIA, y compris ses annexes, le Règlement Sportif Régional des Rallyes de la FIA, y compris ses annexes, le Règlement Technique de l'ASN (uniquement lorsqu'il concerne les voitures nationales), les Codes AMA/NADA et le Règlement Antidopage de la FIA, tels qu'amendés de temps à autre. La Loi sur la Circulation Routière suisse s'applique. Sauf disposition contraire du présent Règlement Particulier, les dispositions des Règles et Règlements ci-dessus s'appliquent.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs).

Le Règlement Sportif des Championnats des Rallyes Régionaux de la FIA 2025 figure à l'adresse suivante <https://www.fia.com/regulation> et les Règlements nationaux suisses sur le site : <https://motorsport.ch/fr/automobile/licences-reglements>

Les différents documents seront rédigés en anglais et en français. En cas de différend portant sur l'interprétation du règlement, le texte anglais sera applicable.

Art. 1.2 Longueur des Epreuves Spéciales et revêtement de la route

Etape 1 :	92,88 km	Terre :	0 km
Etape 2 :	75,44 km	Terre :	2,6 km

Art. 1.3 Longueur totale des ES et distance totale de l'itinéraire

Nombre d'étapes :	2	
Nombre de sections :	4	
Nombre d'épreuves spéciales :	14	
Distance totale de l'itinéraire :	458,45 km	100%
Distance totale des épreuves :	170,92 km	37%

2. Organisation

Art. 2.1 Championnats et titres pour lequel compte le rallye

- Trophée d'Europe des Rallyes (ERT) de la FIA pour pilotes et copilotes
- Trophée Master de la FIA pour pilotes
- Trophée ERT junior de la FIA pour pilotes
- TER Tour European Rallye
- Le Championnat Suisse des Rallyes
- La Coupe Suisse des Rallyes
- Le Championnat Suisse des Rallyes Junior

Et également pour les trophées officiels suivants :

- Championnats et Trophées de Marques, de clubs et d'associations

Art. 2.2 Numéros de visa FIA et ASN

ASN numéro d'enregistrement / Visa

Visa No: **ASS25-015/I+** Approuvé le: **17.03.2025**

FIA VISA

Visa No: **03ERT/250324** Délivré le: **24.03.2025**

Art. 2.3 Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent et coordonnées

Organisateur	Rallye du Chablais
Représentant de l'organisateur	Eric JORDAN
Adresse/Case Postale	Case Postale 197
Numéro postal et localité	CH – 1890 St-Maurice
Téléphone et téléfax	+41 79 628 65 76 / +41 27 767 10 44
Courriel	info@rdch.ch
Site internet	www.rdch.ch

Art. 2.4 Comité d'Organisation

Comité d'organisation :	Président	Eric JORDAN
	Vice-Président	Manu GUEx
	Caissier	Luc ES-BORRAT
	Secrétaire	Nadia RAMEL
	Secrétaire technique	Dominique GUEx

-7-

Art. 2.5 Commissaires sportifs

	Nom	Licence
Président du Collège des C.S. (désigné par la FIA)	Jordi PARRO	FIA
2 ^{ème} Commissaire Sportif FIA (désigné par la FIA)	Khaled ZAKARIA	FIA
Commissaire sportif ASN	Filippo LURÀ	ASS 26
Secrétaire du Collège	Daniela ZURCHER	

Art. 2.6 Délégué FIA et observateur

	Nom	
Observateur FIA	Eddy CHEVAILLIER	FIA

Art. 2.7 Principaux officiels

Fonction	Nom	Licence
Directeur de Course	Sébastien LOVIS	ASS 203
Vice-Directeur de Course	Patrick BORRUAT	ASS 210
Chef des Secours	Romain DUCRET	
Secrétaire de la Direction de Course	Sarah BAUDAT	
Responsable de la sécurité	Blaise ZUFFEREY	
Commissaire Technique (Resp.)	Olivier PAPAUX	
Commissaires Techniques	Marc FILISETTI	
	Marc MEYER	
Médecin en chef (CMO)	Manuel PERNET	
Service médical, événements majeurs	Julien SIERRO	
Responsable Chronométrage	Marc-Henri MINGARD	
Commissaires Relations avec les Concurrents	Chantal BUFFET	
	Nathalie TACHE JAQUET	
	Aline CRAUSAZ	
	Daniel LENGLET	
Responsable IT et Calculation	PATRICKSOFT	
Système de Tracking	VDS, Jean-Pierre et Jérôme BALLEZ	
Responsable presse	Lise GAUDIN	
Responsable Service du Feu	Cédric GROSJEAN	
Responsable plongeurs	Philippe ARLUNA	
Responsable Juges de Faits	Eric CALOZ	
Juges de Faits (motards FMVS) Selon Art 11.1.1.I du CSI	Selon la liste affichée sur le panneau d'affichage officiel Tâches : contrôle du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.	
Responsable environnementale	Aline Crausaz	

-8-

Art. 2.8 Emplacement de la Direction de course et coordonnées de contact

Nom : Ancien arsenal militaire
 Adresse : Rue du Molage 41
 Numéro postal et localité : CH – 1860 Aigle
 Téléphone : +41 24 485 41 55
 Courriel : dc@rdch.ch

Numéro d'urgence pour les équipages + 41 848 543210

- La DC du rallye sera occupée du jeudi 5 juin 2025 à 08:00 au samedi 7 juin 2025 à 21:00.
- Parc assistance opérationnel du jeudi 5 juin 2025 à 08:00 au dimanche 8 juin 2025 à 10:00.

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : *via l'application SPORTITY code RDCH25.*

3. Programme dans l'ordre chronologique et emplacements

Art. 3.1 Programme avant la semaine du rallye

Vendredi 14 février 2025		
10:00	Publication du Rallye Guide	Internet www.rdch.ch/ TAV SPORTITY
Jeudi 24 avril 2025		
10:00	Publication du Règlement Particulier	Internet www.rdch.ch/ TAV SPORTITY
10:00	Ouverture des engagements	Internet www.rdch.ch
Mercredi 21 mai 2025		
Minuit	Clôture des engagements	
Lundi 26 mai 2025		
11:00	Conférence de presse avant rallye	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yvorne
20:00	Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance	Par mail à parcs@rdch.ch
Vendredi 30 mai 2025		
10:00	Publication de la liste des engagés	Internet www.rdch.ch/ TAV SPORTITY
18 :00 – 20 :00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yvorne
Samedi 31 mai 2025		
08:00 – 10:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yvorne
08:00 - 18 :00	Début des reconnaissances du Week-end	Selon annexe 2 de ce RP
Dimanche 1er juin 2025		
08 :00 - 18:00	Fin des reconnaissances du Week-end	Selon annexe 2 de ce RP

Art. 3.2 Programme durant la semaine du rallye

Mercredi 04 juin 2025		
08:00 – 18:00	Reconnaitances du mercredi	Selon annexe 2 de ce RP
Jeudi 05 juin 2025		
08:00 – 16:00	Reconnaitances du jeudi	Selon annexe 2 de ce RP
08:00 - 23:00	Ouverture du parc d'assistance	QG
09:00 - 12:00 14:00 - 17:00	Accréditation presse	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
09:00 - 12:00 14:00 - 22:00	Ouverture du Centre de Presse	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
11:00 - 18:00	Vérifications administratives	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	Arsenal – Bâtiment 2 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Installation du système de sécurité GPS	Durant vérifications techniques
18:00 - 18:45	Nouveau passage aux vérifications techniques	Arsenal – Bâtiment 2 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
18 :00	1 ^{ère} séance du Collège des Commissaires Sportifs	Arsenal – Bâtiment 3 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
19 :10	Briefing équipages virtuel	TAV Sportity
20:30	Publication de la liste des équipages autorisés au départ du rallye	TAV Sportity
20:30	Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV Sportity
Vendredi 06 juin 2025		
08 :00*	Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0 Sortie parc assistance
18:00*	Fin de l'Etape 1 (arrivée estimée 1 ^{ère} voit.)	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
21:45	Publication du classement provisoire officieux et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 2	TAV Sportity
Samedi 07 juin 2025		
06:30	Contrôle technique des voitures repartant après abandon	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
07:30*	Départ Etape 2	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
17:02*	Cérémonie du Podium	QG
Immédiatement après passage sur le podium	Vérifications techniques finales (veuillez suivre les informations des commissaires)	Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4 – 1860 Aigle
19:30	Publication du classement provisoire	TAV Sportity
30' après publication du Classement provisoire	Publication du classement final	TAV Sportity
21:00	Remise des prix	QG
21 :00	Fermeture de la DC	Arsenal – Bâtiment 3 Rue du Molage 41 – 1860 Aigle

Toutes les heures marquées d'un astérisque correspondent à l'heure du 1^{er} concurrent VHC. Le 1^{er} concurrent ERT partira environ 20 à 30 minutes après en fonction du nombre d'inscrits.

-10-

4. Engagements

Art. 4.1 Date de clôture des engagements

Les inscriptions seront clôturées le 21 mai à minuit.

Art. 4.2 Procédure d'engagement

Les concurrents, pilotes et copilotes, hors Auto-Sport Suisse, doivent être en possession d'une licence Internationale pour les classes RC2 à RC5 + RGT.

Pour les catégories nationales (CH-RC1 à CH-RC15), une licence nationale est suffisante mais elle doit être accompagnée de l'autorisation de l'ASN.

L'inscription sera remplie uniquement sur le site internet www.rdch.ch et validée avant la date de clôture des engagements. Elle doit être confirmée par une signature personnelle du concurrent, au plus tard lors des contrôles administratifs. **Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie de la licence du concurrent en cours de validité.** Un changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des inscriptions. **Seul le concurrent inscrit à l'épreuve sera autorisé à établir cette demande.**

Adresse pour l'envoi de la demande d'engagement :

Nom : Rallye du Chablais
Adresse Case Postale 197
Numéro postal et localité : 1890 St-Maurice
Téléfax : +41 27 767 10 44
Courriel : info@rdch.ch

La demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement. Ceux-ci doivent être virés sur le compte bancaire suivant :

Banque	Titulaire du compte
Post Finance Berne	Rallye du Chablais
IBAN	BIC
CH10 0900 0000 1760 4565 4	POFICHBEXX

Art. 4.2.1 Déclaration et engagements du pilote

FIA Règlement Sportif des Rallyes Régionaux : **Article 1.1.7** : Tous les concurrents participant à une épreuve du Championnat doivent s'assurer que leurs pilotes et copilotes signent le formulaire de Déclaration et engagements du pilote, tel qu'il figure à l'adresse suivante : <https://www.fia.com/regulation/category/117>

Veuillez imprimer, remplir et signer la déclaration du conducteur sur les pages suivantes.

La déclaration du pilote remplie et signée doit être remise à l'organisateur lors des vérifications administratives.

Art. 4.3 Nombre d'engagements acceptés et classes autorisées à participer à l'épreuve

Art. 4.3.1 Nombre maximum d'engagements admis

Fixé à 90

Art. 4.3.2 Voitures admises en ERT

CLASSES	GROUPES	
RC2	Groupe Rally2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2025.
	Groupe Rally2 Kit (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art. 260 ^E de l'Annexe J 2025
	Groupe NR4 de plus de 2000cm ³	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019
	S2000-Rallye : atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 conformes à l'Article 254A de l'Annexe J 2013
RGT	Voitures RGT	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019 Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2025
RC3	Rally3 (atmo entre 1390 cm ³ et 2000 cm ³ et turbo entre 927 cm ³ et 1620 cm ³)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01.01.2021 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2025
RC4	Rally4 (atmo entre 1390 cm ³ et 2000cm ³ et turbo entre 927cm ³ et 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01.01.2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2025 Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31.12.2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	R3 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ et turbo entre 927 cm ³ et 1333 cm ³)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.2019 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019
	Groupe A jusqu'à 2000 cm ³	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019
RC5	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01.01.2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2025
	Rally5-Kit (atmo ou turbo jusqu'à 1600cm ³)	Voitures du Groupe Rally5-kit homologuées à partir du 01.01.2025 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2025
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1067 cm ³)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31.12.2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018

Les voitures homologuées en Kit Car et Super 1600 ne sont pas autorisées.

Dispositions supplémentaires pour Rally2, Super 2000 Rallye, RGT, se référer à l'art. 12.2 FIA RSRR 2025

Seules les voitures susmentionnées sont admises pour marquer des points au FIA European Rally Trophy.

Art. 4.3.3 Voitures nationales

Les voitures homologuées au niveau national peuvent participer aux rallyes du Trophée d'Europe des Rallyes quand elles relèvent d'un groupe / d'une classe nationale(e) du pays organisateur et que l'ASN autorise cette participation, sans marquer de point pour le Trophée.

Les voitures du Groupe A WRC ainsi que des groupes nationaux R4, ISR, ISN et ISA seront également admises conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A d'Auto-Sport Suisse.

Les voitures des groupes CSAI A, CSAI N, FFSA F2000, FA, FN, FR, "GT de série" et "GT plus" ainsi que les voitures GT de série et GT plus, disposant d'un passeport technique établi par le RACB (BEL) seront également admises et devront correspondre à la réglementation technique de la CSAI/FFSA/RACB et aux mesures de sécurité prescrites par Auto-Sport Suisse au niveau des harnais, systèmes d'extinction, extincteurs, sièges et structures anti-tonneau.

Les voitures des classes suivantes seront admises par l'organisateur :

Swiss Classes	Groupes	
CH-RC1	CHW CHA8	WRC Groupe A8 ASN RC1 avec passeport technique d'une ASN
CH-RC2	CHS20 CHS20 CHR4	S2000 1,6 T S2000 atmosphérique jusqu'à 2000 cm3 Groupe R4 – voiture du groupe N avec VR4
CH-RC3	CHS16 CHK	Super 1600 Kit-Car jusqu'à 1600 cm3
CH-RC4	CHISA	Groupe ISA
CH-RC5	CHISN	Groupe ISN
CH-RC6	CHISR	Groupe IS-Rallye
CH-RC7	CHF20	Groupe FFSA F2000
CH-RC8	CHGTS	Groupe FFSA GT de série ou groupe RACB GT de série
CH-RC9	CHGT+	Groupe FFSA GT plus
CH-RC10	CHFA	Groupe FA FFSA
CH-RC11	CHFN	Groupe FN FFSA
CH-RC12	CHITA	Groupe A selon la réglementation de la CSAI
CH-RC13	CHITN	Groupe N selon la réglementation de la CSAI
CH-RC14	CHFR	Groupe FR FFSA
CH-RC15	CHGT+	Groupe RACB GT+

Art. 4.4 Droits d'engagement/Composition du forfait " Engagement"

Surface attribuée dans le parc d'assistance	6x8 mètres par voiture
Autocollant Assistance	1
Autocollant Service	1
Jeu complet d'autocollants pour le rallye	1
Roadbook par équipage	1
Programmes	2
Autocollants Reconnaissances	2

Avec la publicité facultative de l'organisateur : CHF 1'390,-

Sans la publicité facultative de l'organisateur : CHF 2'680,-

Frais supplémentaires :

CHF 100,- Surface supplémentaire dans le parc d'assistance, par 10 m2

CHF 100,- Roadbook supplémentaire, par pièce

Art. 4.5 Paiement

Les droits d'inscription au concours doivent être payés jusqu'au mercredi 21 mai à minuit par virement bancaire sur le compte de l'organisateur.

Post Finance Berne

Banque

CH10 0900 0000 1760 4565 4

IBAN

Rallye du Chablais

Titulaire du compte

POFICHBEXX

BIC

Art. 4.6 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur peut rembourser partiellement les frais d'inscription si un concurrent ne peut participer à l'épreuve en raison d'un cas de force majeure dûment prouvé.

5. Assurance et Accidents

L'organisateur a conclu un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile conformément à la réglementation FIA, des Officiels du Rallye et des concurrents et équipages nominativement mentionnés sur les listes officielles. La couverture d'assurance prendra effet dès le départ et cessera à la fin du Rallye ou au moment de l'abandon ou de la disqualification du Concurrent.

Les véhicules de service et d'assistance avec plaque de rallye ne sont pas assurés par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Informations importantes :

L'assurance RC de la course est valide uniquement dans les épreuves spéciales (du CH de l'épreuve spéciale jusqu'à la fin de zone après le point STOP) et couvre uniquement les dégâts à des choses et non à des automobiles.

Art. 5.1 Assurance Responsabilité civile “Organisateur”

Contrat de la Zurich Assurances
Dommages matériels et corporels : € 10'000'000.-

Art. 5.5 Dépannage

Le tractage, dépannage ou remorquage d'une voiture durant une épreuve spéciale ne sera autorisé que lorsque la voiture balai sera passée sur cette ES et à la discrétion du Directeur de course.

En cas de demande de dépannage ou de récupération de voiture, les frais restent à charge du concurrent.

Art. 5.7 Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et décrets des territoires traversés commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s). L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, émeutes, assauts, sabotage etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et Identification

Cf Annexe 4 du présent Règlement particulier “NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE OBLIGATOIRE”

Art. 6.1 Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque rallye
MMP Publicité.

A côté des numéros de portières
Achat d'or / Loterie romande

Numéro d'identification : dimension de 67 x 17 cm

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro d'identification qui devra être apposé sur sa voiture dans les positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque des portes avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas autorisé de couper le panneau.

Véhicules éligibles ERT

Un espace de 67 x 6 cm, situé immédiatement sous le panneau des numéros de compétition, est réservé à la promotion du FIA European Rally Trophy.

L'autocollant suivant doit être apposé dans cet espace :



Art. 6.2 Publicité facultative de l'organisateur

En dessous des numéros de portières

Cantons de Vaud et du Valais, UPSA Vaud (Union garagistes suisses), Chicco d'Oro (café)

Sous la plaque rallye de la vitre arrière

Ravasi Corse (accessoires sport automobile)

7. Pneumatiques

Art. 7.1 Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les concurrents de l'ERT

Se référer à l'Art. 13 FIA RSRR 2025 (pneumatiques et roues).

Art. 7.1.1 Retaille manuelle des pneumatiques

Le retailage manuel des pneumatiques est autorisé et doit être conforme aux schémas déposés par le fabricant du pneumatique auprès de la FIA.

Art. 7.2 Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les catégories nationales

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés et conformes à la Règlementation FIA et/ou ASS :

1. Les pneus "slick" et les pneus à clous sont strictement interdits.
2. Les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis.
3. À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.
4. Les pneus doivent être conformes aux définitions et prescriptions ci-après :
 - 4.1 Pneus à sculptures moulées (selon définition FIA):
 - 4.1.1 Pneus à sculptures moulées lors de la fabrication, avec un taux d'entaillement minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement.
 - 4.1.2 Découpage à la main uniquement autorisé sur les pneus homologués par la FIA.
 - 4.1.3 Les pneus mixtes et de pluies sont également autorisés. Le retailage est autorisé
 - 4.1.4 Les pneus conformes à la réglementation FIA sont également admis.

8. Carburant

Seul le carburant conforme à l'Art. 252.9 de l'Annexe J est autorisé (Art. 62 FIA RSRR 2025).

Art. 8.1 Ravitaillement en carburant (Art. 61 FIA RSRR 2025)

Art. 8.1.1 Le ravitaillement en carburant est uniquement autorisé dans l'aire de refuelling officielle (RA) d'Aigle ainsi que dans toutes les stations-services commerciales se trouvant sur l'itinéraire du rallye.

Art. 8.1.2 Pour pouvoir accéder dans l'aire de refuelling, les personnes concernées porteront des habits résistant au feu et porter au minimum : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule. Le brassard "TEAM" sera fourni par l'organisateur sur place. Nombre de personnes autorisées en plus de l'équipage : 2.

Art. 8.1.3 Tapis environnemental dans une aire de ravitaillement (RA)

L'organisateur protégera le sol avec un tapis environnemental.

Art. 8.1.4 Mesures complémentaires

Dans l'aire de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devrait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement effectué avec des jerrycans est autorisé.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans l'aire de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre, sous la tente prévue à cet effet.

- Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et l'aire de refuelling.
- Vitesse dans l'aire de refuelling = 5 km /h.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- Il est obligatoire que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement.

9. Reconnaissances

Les reconnaissances se dérouleront conformément à l'art. 35 FIA RSRR 2025. Le programme des reconnaissances est publié dans l'Annexe 2 du présent règlement particulier.

Art. 9.1 Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas de changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des roadbooks ou, le cas échéant, par téléphone au Directeur de Course (+41 78 601 79 64).

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis sur les 2 vitres latérales arrière. Les voitures de rallye utilisées dans l'épreuve ne peuvent pas être utilisées pour la reconnaissance.

Art. 9.2 Règles particulières

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou un quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

A l'exception des ES 2+6 et 4+8, les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye, sauf sur instruction d'un officiel de l'événement.

9.2.1 Carte de contrôle

Une carte de contrôle des reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette carte de contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel et à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la poursuite des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La Carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 5 juin 2025 ou auprès des Relations concurrents si l'équipage reconnaît ce jour-là.

Art. 9.3 Nombre de passages

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues plusieurs fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

10. Vérifications administratives

Art. 10.1 Documents à présenter :

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Licence du concurrent
- Licences du pilote et du copilote
- **Concurrents ERT** : La « Déclaration en engagement du pilote » pour les 2 membres de l'équipage
- Permis de conduire en cours de validité pilote et du copilote
- Cartes d'identité / passeports du pilote et du copilote
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes et copilotes étrangers si aucune mention sur la licence
- Toutes les informations du formulaire d'engagement
- Carte grise de la voiture de rallye + Certificat d'assurance (carte verte)
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas membre de l'équipage ou en cas de location.
- Document Auto-Sport Suisse avec les données des équipements personnels de sécurité

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

Toute présentation tardive aux vérifications administratives sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.-, sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs.

Art. 10.2 Programme

Voir le programme à l'art. 3 du présent Règlement Particulier.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages

Art. 11.1 Vérifications techniques

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant de l'équipe. Programme selon art. 3 du Règlement particulier.

Art. 11.1.2 Documents à présenter

- Fiche d'homologation de la voiture
- Fiche SOS / OK (DIN A3 format), distribuée avec le roadbook.

Pour chaque voiture des **pilotes de Priorité FIA**, une seule boîte de vitesses et une série de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisées. Ces pièces de rechange ainsi que celles installées sur la voiture seront marquées/plombées lors des vérifications techniques préliminaires. Ces voitures devront être présentées sans les protections inférieures (protège-carters, etc. qui doivent rester avec la voiture pour le pesage) démontées et prêtes pour permettre tous les plombages et marquages nécessaires.

L'installation du système de tracking sera contrôlée lors des vérifications techniques.

Art. 11.1.3 Horaire pour les vérifications techniques

Se référer au programme, art. 3 du Règlement Particulier.

L'horaire détaillé des vérifications techniques sera publié en ligne par un additif accompagné de la liste des inscriptions.

Art. 11.2 Utilisation de bavettes

Le montage des bavettes transversales conformément à l'article Annexe J, Art. 252.7.7 est facultatif.

Art. 11.3 Vitres

L'utilisation de vitres teintées n'est pas autorisée conformément à l'Article 253.11 "Vitres/filets" de l'Annexe J du Code Sportif International de la FIA.

Art. 11.4 Equipement de sécurité de l'équipage

Le formulaire « Equipement de sécurité » de l'ASS remplace la vérification usuelle de l'équipement de sécurité. Par sa signature, l'équipage s'engage à utiliser en tout temps du matériel valablement homologué.

Art. 11.5 Niveau sonore

Le règlement de la Commission Sportive Nationale suisse relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité, y compris pour les concurrents de l'ERT ou étrangers. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 DB(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

Art. 11.6 Exigences nationales particulières

Art. 11.6.1. Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse repris ci-dessous et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

- Le montage doit être solide, de type rigide sur l'arceau de sécurité, situé en arrière et au centre des dossiers de sièges, vissé à l'aide de brides.
- Les caméras de type "crayon" pourront être montées sur le montant de l'arceau avant et le boîtier devra être monté sur le plancher (idem fixation batterie) derrière les sièges.
- Le montage peut aussi être intégré dans la silhouette tout en respectant le règlement du groupe correspondant.

Art. 11.7 Installation du système de suivi de sécurité

Lors des vérifications techniques, les voitures seront équipées d'un équipement de sécurité GPS/GSM sous la forme d'un smartphone.

Un câble d'alimentation USB avec transformateur de courant 12V (batterie) vers du 5V (Voltage standard de l'USB) doit être installé (voir Annexe 7).

Responsabilités de l'équipage

- Respecter le positionnement du boîtier imposé par VDS Racing dans la notice fournie
- Les trackers interactifs doivent être chargés en permanence
- Rendre le Kit en fin d'épreuve.
-

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'accident dans une zone non couverte par les réseaux GSM ou en cas de panne de ces réseaux.

12. Autres procédures et réglementations

Art. 12.1 Cérémonie de départ, procédures de départ et ordre

Il n'y aura pas de cérémonie de départ.

Le départ officiel du rallye aura lieu le vendredi 6 juin 2025 à 08:00 (rallye VHC) au CH0 Arsenal, Rue du Molage 41, 1860 Aigle.

Art. 12.1.1 Parc de départ

Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue, pour y retirer son carnet. Le ravitaillement en essence interviendra après le départ du CH0, selon l'art. 8.1 du présent Règlement Particulier.

Art. 12.1.2 Ordre de départ

Ordre général de l'épreuve : VHC, ERT, VHRS/VMRS

Pour l'étape 1 : départ dans l'ordre numérique à une minute d'intervalle.

Pour l'étape 2 : départ dans l'ordre du résultat de l'étape 1.

L'ordre de départ de l'étape 2 sera basé sur le classement provisoire des résultats après la dernière épreuve spéciale de l'étape 1. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course peut modifier l'ordre de départ.

Art. 12.1.3 Nouveau départ après un abandon (Art. 54 FIA RSRR 202)

Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de la section suivante, après le regroupement pour la nuit, à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire « Abandon final » et en le remettant aux organisateurs dès que possible.

Pour les autres procédures et pénalités concernant un nouveau départ, veuillez-vous référer à l'Art. 54 RSRR FIA 2025.

Art. 12.2 Procédure de départ électronique dans les épreuves spéciales

La procédure de départ électronique est la suivante :

Après que l'heure de départ effective a été inscrite sur le carnet de contrôle, celui-ci doit être rendu à l'équipage dès que possible. Il sera indiqué à l'équipage l'horloge effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par celui-ci depuis sa position de départ.

Ce système (TAG-Heuer HL 940) est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture effectue un faux départ.

Il n'y aura pas de décompte manuel, sauf une information à 30 secondes du départ.

-21-

Art. 12.3 Procédure après l'arrivée et autres activités après la fin du rallye

Art. 12.3.1 Parc fermé

Les équipages rejoindront le parc fermé sur la base du roadbook, pour autant que leur voiture ne doive pas aller aux vérifications finales.

Art. 12.3.2 Disponibilité des participants

Les participants qui ont placé leur véhicule dans le parc fermé, après avoir passé la ligne d'arrivée, doivent rester disponibles par téléphone jusqu'à ce que le classement final soit affiché.

Art. 12.3.3 Classement

Aucun classement ne sera distribué après l'épreuve. Le classement final sera publié sur le site internet www.rdch.ch et sur le tableau d'affichage virtuel **Sportity RDCH25**.

Art. 12.4 Pointage en avance

Le pointage en avance est autorisé au CH 8C et au CH 14A.

Art. 12.5 Zone de chauffe des pneumatiques

Il n'y aura pas de zone de chauffe des pneumatiques selon art. 44.4 FIA RSRR 2025.

Art. 12.6 Heure officielle pendant toute la durée du rallye

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle sera celle du système GPS.

13. Identification des officiels

Fonction avec texte sur gilet	Couleur du gilet d'identification
Directeur de course	Noir
Commissaire	Orange
Chef de poste	Rouge
Juge de fait	Jaune
Médecin	Blanc
Média	Bleu/Violet
Commissaire technique	Noir avec texte en gris
Chargé relations concurrents	Rose

14. Prix

Art. 14.1 Classements

Les classements finaux seront établis : (ERT : uniquement voitures homologuées FIA)

-22-

Classement ERT – FIA European Rally Trophy	Général absolu ERT, tous groupes et classes confondus
Classement ERT – FIA Master Trophy for Drivers	Général des pilotes
Classement ERT Junior – FIA European Rally Trophy	Général
Classement général scratch	ERT et catégories nationales
Classement Championnat suisse des rallyes	Général absolu, tous groupes et classes confondus
Classement Championnat suisse des rallyes Junior	Général

Art. 14.2 Prix

Total des coupes et prix

environ CHF 4'600,-

14.2.1 Coupes et prix

Classement général scratch ERT y c. cat. nationales	Prix pour P1 - P3
Classement ERT – FIA European Rally Trophy	Prix pour P1-P3 (driver/co-driver), prix en espèces
Classement ERT Junior – FIA European Rally Trophy	Prix pour P1 (driver/co-driver), prix en espèces
Classement ERT par classes : RC2, RGT, RC3, RC4, RC5	Prix pour P1- P3 (driver/co-driver); si moins de 5 arrivants par classe : 1 seul prix
Coupe des dames ERT	Prix pour P1 (driver/co-driver)
Classement Championnat suisse des rallyes	Prix pour P1-P3 (driver/co-driver)
Classement Catégories Nationales par classes : CHRC1 à CHRC11	Prix pour P1-P3 (driver/co-driver); si moins de 5 arrivants par classe : 1 seul prix
Classement Championnat Suisse junior	Prix pour P1 (driver/co-driver) si pas classé en ERT junior
Coupe des dames	Si pas classées en ERT

Art. 14.2.2 Emplacement de la remise des prix

Ancien Arsenal, rue du Molage 41, 1860 Aigle.

15. Vérifications finales / Réclamations / Appels

Art.15.1 Vérifications finales

Heure et emplacement : voir art. 3 du Règlement particulier.

Les équipages tenus de se soumettre aux contrôles finaux doivent immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge. La fiche d'homologation originale complète de la FIA et les autres homologations nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux correspondants de l'ASN doivent être disponibles.

Les équipages sélectionnés pour les vérifications finales doivent être représentés par un délégué mandaté du concurrent et accompagné par deux (2) mécaniciens avec l'outillage nécessaire.

Les véhicules appelés seront conduits par le pilote ou le délégué mandaté, en convoi, du podium d'arrivée au garage des vérifications finales puis reconduits, en convoi, au parc fermé.

Art.15.2 Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **EUR 1.000, -**

15.2.1 Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra, en outre, verser un dépôt de garantie fixé par les Commissaires Sportifs d'entente avec les Commissaires Techniques.

15.2.2 Si la réclamation concerne l'entier de la voiture, un dépôt de garantie sera fixé par les Commissaires sportifs.

Art.15.3 Droits d'appel

Montant du droit d'appel international **EUR 3'000,-**

Publié sur le site internet de la FIA <https://www.fia.com/international-court-appeal>

Toute réclamation et/ou appel doit être formé conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif International et, le cas échéant, au Règlement judiciaire et disciplinaire de la FIA.

Président de la CSN
Andreas Michel

Directeur de Course
Sébastien Lovis

St-Maurice, le 15 mars 2025

-24-

Annexe 1 – Itinéraire

21ème Rallye du Chablais								
Horaire théorique vendredi 6 juin 2025 1ère Etape								
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	1ère VHC	1ère modeme	VHRS
CH 0	Aigle Start					00:00	00:07	01:25
	Distance to next refueling			126,710		08:00	08:31	09:56
CH 1	Huëmoz		15,000	15,000	00:27	08:27	08:58	10:23
ES 1	Panex 1	7,140			00:03	08:30	09:01	10:26
CH 2	Villars-sur-Ollon		5,000	12,140	00:22	08:52	09:23	10:48
ES 2	Col de la Croix 1	12,120			00:03	08:55	09:26	10:51
CH 3	La Comballaz		26,200	38,320	00:47	09:42	10:13	11:38
ES 3	La Comballaz-Leysin 1	8,520			00:03	09:45	10:16	11:41
CH 3A	Leysin regroup. IN		3,710	12,230	00:20	10:05	10:36	12:01
CH 3B	Leysin regroup. OUT				00:20	10:25	10:56	12:21
CH 4	La Lécherette		16,000	16,000	00:30	10:55	11:26	12:51
ES 4	Tour d'AI 1	18,660			00:03	10:58	11:29	12:54
CH 4A	Aigle regroup. IN		13,800	32,460	00:42	11:40	12:11	13:36
CH 4B	Aigle regroup. OUT				01:30	13:10	13:41	15:06
CH 4C	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	13:15	13:46	15:11
	Aigle Assistance/service					00:30		
CH 4D	Aigle assistance/service OUT					13:45	14:16	15:41
	Distance to next refueling			126,150				
CH 5	Huëmoz		15,000	15,000	00:27	14:12	14:43	16:08
ES 5	Panex 2	7,140			00:03	14:15	14:46	16:11
CH 6	Villars-sur-Ollon		5,000	12,140	00:22	14:37	15:08	16:33
ES 6	Col de la Croix 2	12,120			00:03	14:40	15:11	16:36
CH 7	La Comballaz		26,200	38,320	00:47	15:27	15:58	17:23
ES 7	La Comballaz-Leysin 2	8,520			00:03	15:30	16:01	17:26
CH 7A	Leysin regroup. IN		3,710	12,230	00:20	15:50	16:21	17:46
CH 7B	Leysin regroup. OUT				00:20	16:10	16:41	18:06
CH 8	La Lécherette		16,000	16,000	00:30	16:40	17:11	18:36
ES 8	Tour d'AI 2	18,660			00:03	16:43	17:14	18:39
CH 8A	Aigle assistance/service IN		13,800	32,460	00:42	17:25	17:56	19:21
	Aigle Assistance/service					00:30		
CH 8B	Aigle assistance/service OUT					17:55	18:26	19:51
CH 8C	Aigle parc fermé. IN		0,560	0,560	00:05	18:00	18:31	19:56

Horaire théorique samedi 7 juin 2025 2ème Etape								
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	1ère VHC	1ère voiture	VHRS
CH 8D	Aigle parc fermé. OUT					00:00	00:07	01:25
CH 8E	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	07:30	08:00	09:25
	Aigle Assistance/service					00:15		
CH 8F	Aigle assistance/service OUT					07:50	08:20	09:45
	Distance to next refueling			110,420				
CH 9	Lavey		15,270	15,270	00:30	08:20	08:50	10:15
ES 9	Lavey - Bex 1	7,260			00:03	08:23	08:53	10:18
CH 10	Muraz		12,630	19,890	00:42	09:05	09:35	11:00
ES 10	Collombey-Muraz 1	18,010			00:03	09:08	09:38	11:03
CH 11	Champéry		19,280	37,290	01:10	10:18	10:48	12:13
ES 11	Portes du Soleil 1	13,750			00:03	10:21	10:51	12:16
CH 11A	Monthey regroup. IN		11,940	25,690	00:45	11:06	11:36	13:01
CH 11B	Monthey regroup. OUT				00:20	11:26	11:56	13:21
CH 11C	Aigle regroup. IN		11,720	11,720	00:25	11:51	12:21	13:46
CH 11D	Aigle regroup. OUT				01:00	12:51	13:21	14:46
CH 11E	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	12:56	13:26	14:51
	Aigle Assistance/service					00:30		
CH 11F	Aigle assistance/service OUT					13:26	13:56	15:21
	Distance to next refueling			109,050				
CH 12	Lavey		15,270	15,270	00:30	13:56	14:26	15:51
ES 12	Lavey - Bex 2	7,260			00:03	13:59	14:29	15:54
CH 13	Muraz		12,630	19,890	00:42	14:41	15:11	16:36
ES 13	Collombey-Muraz 2	18,010			00:03	14:44	15:14	16:39
CH 14	Champéry		19,280	37,290	01:10	15:54	16:24	17:49
ES 14	Portes du Soleil 2	13,750			00:03	15:57	16:27	17:52
CH 14A	Aigle Finish		22,850	36,600	01:05	17:02	17:32	18:57

	ES	Liaisons	Total
Vendredi 6 juin 2025	92,880	145,840	238,420
Samedi 7 juin 2025	78,040	141,990	220,030
Total	170,920	287,830	458,450

Annexe 2 – Programme des reconnaissances

- **Samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 2025**
 - 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 9-12**
 - 08:00 à 12:00 ES 9 - 12
- **Mercredi 4 juin 2025**
 - 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 4-8 et 9-12**
 - 08:00 à 12:00 **ES 9-12**
 - **INTERDIT ES 4-8**
- **Jeudi 5 juin 2025**
 - 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 4-8 et 9-12**
 - 08:00 à 12:00 **ES 9-12**
 - 11:00 à 14:00 **ES 4-8**

Restrictions :

ES 4 - 8 : le samedi 31 mai 2025, la route Luan-Hongrin étant interdite à la circulation, il ne sera pas possible de ressortir de l'ES dans le bon sens. Le retour par l'ES est donc autorisé.

Reconnaisances interdites le mercredi 4 juin 2025.

Reconnaisances réglementées le jeudi 5 juin 2025 uniquement accessibles de 11:00 à 14:00.

ES 9 – 12 : pour des raisons de respect et de cohabitation avec les riverains, les reconnaissances n'auront lieu que les matins de 08:00 à 12:00.

ES 11 - 14 : les reconnaissances de la place de la télécabine sont autorisées uniquement à pied. Aucun autre moyen de transport n'est autorisé.

3 passages maximum par équipage pour toutes les ES.

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière. Tout changement de véhicule doit être annoncé au Directeur de Course par tél : +41 78 601 79 64 ou par SMS en indiquant : N° d'équipage, marque, type, couleur et immatriculation du nouveau véhicule.

Annexe 3 – Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



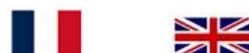
Nathalie Jaquet Tâche



+41 79 339 96 91



Daniel Lenglet



+41 79 411 31 88



Aline Crausaz



+41 79 314 62 67



Chantal Buffet



+41 79 203 74 41



Annexe 4 – Publicité et autocollants

Plaques et stickers 2025

Plan de pose du 21^e Rallye du Chablais

Publicité et infos obligatoires de l'organisateur :

Plaquette de rallye, CAPOT AVANT

MMP Publicité

Plaquette de rallye, VITRE ARRIERE

PLAQUE DE RALLYE AUTOCOLLANTE ET NUMERO ORANGE

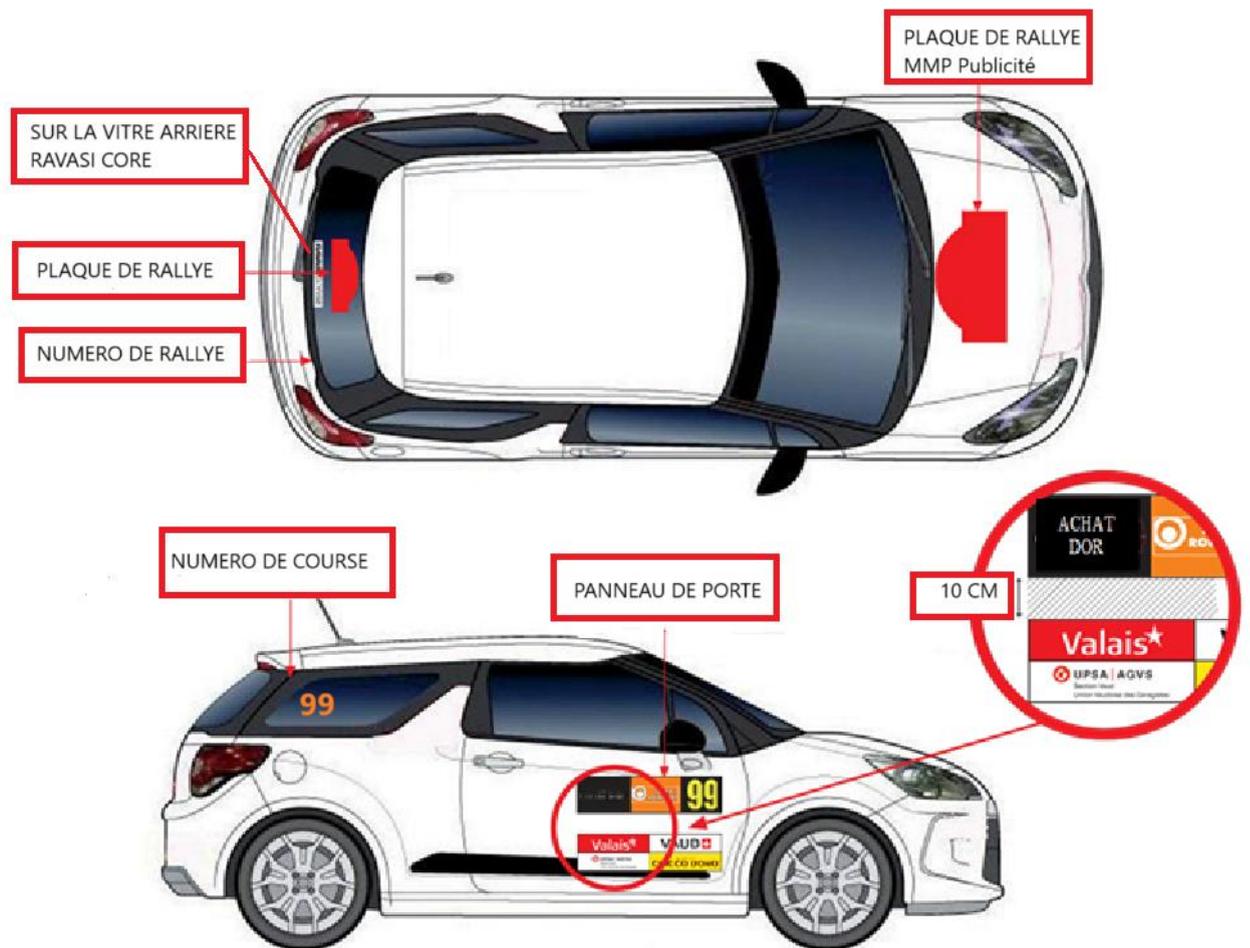
A côté des numéros de portières

ACHAT D'OR / LOTERIE ROMANDE

Publicité facultative de l'organisateur :

Sous les numéros des portières

VALAIS / VAUD / UPSA VAUD / CHICCO D'ORO



Annexe 5 – Extraits de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA relatifs aux vêtements, casques et autres équipements de sécurité

Les règlements actualisés peuvent être consultés aux adresses internet suivantes :

<https://www.fia.com/regulation/category/123> (Chapitre III page 19)

<https://www.fia.com/regulation/category/761> (Liste technique)

Annexe 6 - Instructions particulières de l'organisateur

6.1 Carnet de bord – enregistrement des infractions

A la fin de chaque carnet de contrôle figure une fiche de contrôle des infractions qui en fait partie intégralement, Elle sera utilisée par les organes de police pour signaler toute infraction aux règles de circulation.

6.2 Assistance

6.2.1 Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

Les concurrents sont responsables de l'enlèvement de leurs déchets avant de quitter le parc d'assistance. Le non-respect de ces règles de propreté entraînera une pénalité financière de CHF 300,- par concurrent.

6.2.2 Véhicules autorisés dans le parc d'assistance

Chaque équipage engagé recevra 1 plaque "ASSISTANCE" et 1 plaque "SERVICE". Ces véhicules seront identifiés par la plaque et vérifiés à chaque entrée de parc. L'accès est uniquement réservé aux véhicules dûment identifiés.

6.2.3 Equipements obligatoires

Bâches

Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celles-ci devront recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de CHF 200,-.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Annexe 7 – Balise de sécurité GPS

Les voitures des équipages admises au départ du rallye seront équipées d'un système de balises GPS/GSM fournies par VDS dont l'objectif principal est la sécurité des équipages.

Les notices d'installation/utilisation seront disponibles sur le TAV Sportity.